

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie

Longueuil, le 1^{er} mars 2019

Objet : Demande d'accès n° 2006 66005– Lettre réponse

Madame,

La présente fait suite à la demande d'accès, transmise par votre bureau le 25 juillet dernier, concernant les copies des documents pour l'exploitation de la Ferme Clément & Sylvain Inc. (Lots P-157 et P-158) à St-Paul-d'Abbostford.

Vous trouverez en pièce jointe les documents demandés. Il s'agit de :

- 7610-16-01-0649101
 1. CA du 11 octobre 2000 et rapport d'analyse (5 pages);
- 7610-16-01-0649102
 2. **(point 1 de la demande)** CA du 16 octobre 2001 et rapport d'analyse (5 pages);
 3. Lettre du 18 juin 2007 (2 pages);
- 7610-16-01-0649103
 4. **(point 3 de la demande)** Lettre du 6 décembre 2010 (5 pages);
- 7610-16-01-0649104
 5. **(point 2 de la demande)** CA du 11 juillet 2004 et rapport d'analyse (8 pages);
 6. **(point 2 de la demande)** Certificat de la municipalité du 18 juin 2012 (1 page).

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note

...2

explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser au soussigné, analyste responsable du dossier, par courriel, à l'adresse fabrice.tremblay@mddelcc.gouv.qc.ca en indiquant le numéro du dossier en objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé

Fabrice Tremblay
Répondant régional
de l'accès aux documents

p. j. (9)

Québec 

Ministère
de l'Environnement

Longueuil, le 11 octobre 2000

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Les Entreprises Allaire et Gince inc.
70, rue Gatineau
Granby (Québec) J2G 8C8

N/Réf. : 7610-16-01-0649101
160006881

Objet : Exploitation d'une sablière sur les lots P-157 et P-158

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 26 avril 2000, reçue le 1^{er} mai 2000 et complétée le 10 août 2000, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné, à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation jusqu'au 19 avril 2001, d'une sablière de 22 500 m², au dessus de la nappe phréatique, sur les lots P-157 et P-158 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Paul-d'Abbotsford, dans la municipalité régionale de comté de Rouville.

CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf. : 7610-16-01-0649101
160006881

Le 11 octobre 2000

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère de l'Environnement datée du 26 avril 2000, signée par Richard Naud, concernant la demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière sur les lots P-157 et P-158 su cadastre de la paroisse de St-Paul-d'Abbotsford;
- Lettre au ministère de l'Environnement, datée du 4 août 2000, signée par Articles 53-54 L.A.D. pour Richard Naud, concernant le croquis de la sablière sur les lots P-157 et P-158.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



PR/LL/l1

Pierre Robert
Directeur régional de la Montérégie
par intérim

**RAPPORT D'ANALYSE DE LA DEMANDE DE
CERTIFICAT D'AUTORISATION**

DATE : Le 28 septembre 2000, rév. 11 oct 2000

PAR : **Lyne Longpré**

REQUÉRANT : Les Entreprises Allaire et Gince inc.
70, rue Gatineau
Granby (Québec) J2G 8C8

OBJET : Exploitation d'une sablière sur les lots P-157 et P-158

N/RÉFÉRENCE : 7610-16-01-0649101
160006881

I NATURE DU PROJET

Le projet consiste à exploiter une sablière sur les lots P-157 et P-158 du cadastre de la paroisse de St-Paul-d'Abbotsford, dans la municipalité régionale de comté de Rouville. L'exploitation aura lieu sur le terrain appartenant à l'entreprise *Les Porcheries B.L.*, sise à Sainte-Cécile-de-Milton.

Le projet a pour objectif d'aplanir les lieux pour les rendre plus apte à être cultivés de façon utile et rentable. Le sol arable sera décapé et mis en réserve, les buttes seront excavées, le sol sera nivelé de façon à permettre un drainage adéquat des surfaces. Le sol arable sera remis en place pour ensuite y faire une culture quelconque.

L'exploitation aura lieu de 7h à 18h, du lundi au vendredi et ce, jusqu'au 19 avril 2001, date à laquelle la CPTAQ a limité son autorisation.

L'exploitation, par chargement direct, se fera au-dessus de la nappe phréatique. La superficie totale d'exploitation sera de 22 500 m² ce qui correspond aussi à la superficie du sol à découvrir. L'épaisseur moyenne à exploiter est de 5 mètres, pouvant aller jusqu'à 8,5 mètres. Les équipements utilisés seront : 2 pelles hydrauliques, 2 chargeurs sur roues et un bélier mécanique.

II LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

a) Liste des impacts négatifs

Aucun impact si l'exploitation est faite telle que mentionné dans la demande et qu'une zone tampon de 15 mètres est conservée entre le régalage et le ruisseau. L'aire d'exploitation, équivalant à la zone d'extraction du sable, se fera à au moins 75 mètres dudit ruisseau.

b) LISTE DES IMPACTS POSITIFS

Aucun.

III LES ÉTUDES ET RECHERCHES

Aucune.

IV LES EXIGENCES

1. LÉGALES

Ce projet est soumis à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2) et au Règlement sur les carrières et sablières (Q-2, r.2).

2. TECHNIQUES

L'exploitation ne doit pas se rapprocher à moins de 15 mètres de la zone des hautes eaux du ruisseau.

3. ADMINISTRATIVES

Tous les documents exigés ont été présentés, soit :

- Résolution du conseil d'administration de *Les Entreprises Allaire et Gince inc.* autorisant la présentation de la demande par Richard Naud;
- Lettre d'entente entre *Les Entreprises Allaire et Gince inc.* et *Les Porcheries B.L. inc.*;
- Décision de la CPTAQ en faveur du projet d'exploitation d'une sablière de 2,5 hectares sur les lots P-157 et P-158 jusqu'au 19 avril 2001;
- Attestation municipale indiquant que le projet ne contrevient à aucun règlement;
- Description du projet incluant un croquis des travaux à entreprendre.

V LES CONSULTATIONS

Aucune.

VI LES AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION

L'entreprise n'a pas soumis de demande sous forme « allégée ». Un croquis très sommaire a été fournis mais lors d'une conversation téléphonique, le 13 septembre 2000, l'entrepreneur a clairement démontré qu'il savait ce qu'est la ligne des hautes eaux (même si sur le croquis cet aspect n'est pas clair) et qu'il prendra les mesures nécessaires pour protéger le cours d'eau.

L'exploitation devrait avoir lieu jusqu'à la limite des propriétés voisines lesquelles n'ont pas d'habitation à proximité des lignes de propriété. Les normes de distance sont donc respectées (la norme de 10 mètres des propriétés voisines ne s'applique qu'aux carrières.)

La durée de validité du certificat d'autorisation est limitée à la durée de l'autorisation de la CPTAQ.

Considérant que :

- il ne s'agit que d'un enlèvement de buttes sur un terrain agricole;
- le terrain prendra sa vocation agricole sitôt les buttes enlevées;
- l'exploitation sera au-dessus de la nappe phréatique;
- une zone tampon de 15 mètres (49 pi) sera conservée;
- le projet a une durée inférieure à une année;
- le ruisseau n'est pas verbalisé;

Aucune étude de répercussion environnementale n'est requise pour se rapprocher en deçà de 75 mètres.

VII ÉLÉMENTS SUPPORTANT LES RECOMMANDATIONS DE L'ACCEPTABILITÉ DU PROJET SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL

Ce projet respecte les lois et règlements présentement en vigueur au ministère de l'Environnement et il ne devrait causer aucun préjudice à l'environnement.

VIII RECOMMANDATIONS

Je recommande la délivrance d'un certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière de 22 500 m² sur les lots P-157 et P-158 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Paul-d'Abbotsford, dans la municipalité régionale de comté de Rouville.

IX PROGRAMME DE VÉRIFICATION (No Sagir : 160009895)

Une inspection à l'été 2001 devrait être effectuée pour vérifier que les travaux ont été effectués conformément au présent certificat d'autorisation et qu'ils sont terminés.

Lyne Longpré, ing.
Service industriel

LL/11

Longueuil, le 16 octobre 2001

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Les Entreprises Allaire et Gince inc.
70, rue Gatineau
Granby (Québec) J2G 8C8

N/Réf. : 7610-16-01-0649102
400000518

Objet : Exploitation d'une sablière sur les lots P-157 et P-158

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation reçue le 27 septembre 2001 dûment complétée, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné, à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation jusqu'au 10 juillet 2005, d'une sablière de 22 500 m², au dessus de la nappe phréatique, sur les lots P-157 et P-158 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Paul-d'Abbotsford, dans la municipalité régionale de comté de Rouville.

CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf. : 7610-16-01-0649102
400000518

Le document suivant fait partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière, signé par Richard Naud, concernant l'exploitation d'une sablière sur les lots P-157 et P-158 du cadastre de la paroisse de Saint-Paul-d'Abbotsford.

Le projet devra être réalisé conformément à ce document.

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Jean Rivet

Directeur régional de la Montérégie

JR/LL/II

**RAPPORT D'ANALYSE DE LA DEMANDE DE
CERTIFICAT D'AUTORISATION**

DATE : Le 11 octobre 2001

PAR : **Lyne Longpré**

REQUÉRANT : Les Entreprises Allaire et Gince inc.
70, rue Gatineau
Granby (Québec) J2G 8C8

OBJET : Exploitation d'une sablière sur les lots P-157 et P-158

N/RÉFÉRENCE : 7610-16-01-0649102
160016828

I NATURE DU PROJET

Le projet consiste à exploiter une sablière sur les lots P-157 et P-158 du cadastre de la paroisse de St-Paul-d'Abbotsford, dans la municipalité régionale de comté de Rouville. L'exploitation aura lieu sur le terrain appartenant à l'entreprise *Ferme Clément et Sylvain inc.*, sise à Sainte-Cécile-de-Milton.

Le projet a pour objectif d'aplanir les lieux pour les rendre plus apte à être cultivés de façon utile et rentable. Le sol arable sera décapé et mis en réserve, les buttes seront excavées, le sol sera nivelé de façon à permettre un drainage adéquat des surfaces. Le sol arable sera remis en place pour ensuite y faire une culture quelconque.

L'exploitation aura lieu de 7h à 18h, du lundi au vendredi et ce, jusqu'au 10 juillet 2005, date à laquelle la CPTAQ a limité son autorisation.

L'exploitation, par chargement direct, se fera au-dessus de la nappe phréatique. La superficie totale d'exploitation sera de 22 500 m² ce qui correspond aussi à la superficie du sol à découvrir. L'épaisseur moyenne à exploiter est de 5 mètres, pouvant aller jusqu'à 8,5 mètres. Les équipements utilisés seront : 2 pelles hydrauliques, 2 chargeurs sur roues et un bélier mécanique.

II LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

a) LISTE DES IMPACTS NÉGATIFS

Aucun impact si l'exploitation est faite telle que mentionné dans la demande et qu'une zone tampon de 15 mètres est conservée entre le régalage et le ruisseau. L'aire d'exploitation, équivalant à la zone d'extraction du sable, se fera à au moins 75 mètres dudit ruisseau.

b) LISTE DES IMPACTS POSITIFS

Aucun.

III LES ÉTUDES ET RECHERCHES

Aucune.

IV LES EXIGENCES

1. LÉGALES

Ce projet est soumis à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2) et au Règlement sur les carrières et sablières (Q-2, r.2).

2. TECHNIQUES

L'exploitation ne doit pas se rapprocher à moins de 15 mètres de la zone des hautes eaux du ruisseau.

3. ADMINISTRATIVES

Tous les documents exigés ont été présentés, soit :

- Résolution du conseil d'administration de *Les Entreprises Allaire et Gince inc.* autorisant la présentation de la demande par Richard Naud;
- Lettre d'entente entre *Les Entreprises Allaire et Gince inc.* et *Ferme Clément et Sylvain inc.*;
- Décision de la CPTAQ (no 320822) en faveur du projet d'exploitation d'une sablière de 2,25 hectares sur les lots P-157 et P-158 jusqu'au 10 juillet 2005;
- Attestation municipale datée du 21 septembre 2001 indiquant que le projet ne contrevient à aucun règlement;
- Description du projet incluant un croquis des travaux à entreprendre.

V LES CONSULTATIONS

Aucune.

VI LES AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION

Cette demande est similaire à celle faite le 26 avril 2000 par la même entreprise alors que le propriétaire du terrain était *Les Porcheries B.L.* Les travaux n'ayant pas été complétés et l'autorisation de la CPTAQ étant échue, l'entreprise a présenté une nouvelle demande. Les renseignements ci-dessous concerne la demande initiale mais sont toujours pertinents.

L'entreprise n'a pas soumis de demande sous forme « allégée ». Un croquis très sommaire a été fournis mais lors d'une conversation téléphonique, le 13 septembre 2000, l'entrepreneur a clairement démontré qu'il savait ce qu'est la ligne des hautes eaux (même si sur le croquis cet aspect n'est pas clair) et qu'il prendra les mesures nécessaires pour protéger le cours d'eau.

L'exploitation devrait avoir lieu jusqu'à la limite des propriétés voisines lesquelles n'ont pas d'habitation à proximité des lignes de propriété. Les normes de distance sont donc respectées (la norme de 10 mètres des propriétés voisines ne s'applique qu'aux carrières.)

La durée de validité du certificat d'autorisation est limitée à la durée de l'autorisation de la CPTAQ.

Considérant que :

- il ne s'agit que d'un enlèvement de buttes sur un terrain agricole;
- le terrain prendra sa vocation agricole sitôt les buttes enlevées;
- l'exploitation sera au-dessus de la nappe phréatique;
- une zone tampon de 15 mètres (49 pi) sera conservée;
- le projet a une durée inférieure à une année;
- le ruisseau n'est pas verbalisé;

Aucune étude de répercussion environnementale n'est requise pour se rapprocher en deçà de 75 mètres.

VII ÉLÉMENTS SUPPORTANT LES RECOMMANDATIONS DE L'ACCEPTABILITÉ DU PROJET SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL

Ce projet respecte les lois et règlements présentement en vigueur au ministère de l'Environnement et il ne devrait causer aucun préjudice à l'environnement.

VIII RECOMMANDATIONS

Je recommande la délivrance d'un certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière de 22 500 m² sur les lots P-157 et P-158 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Paul-d'Abbotsford, dans la municipalité régionale de comté de Rouville.

IX PROGRAMME DE VÉRIFICATION

Ce projet n'étant qu'un enlèvement d'une petite quantité de sable ayant pour but une remise en culture, aucune inspection n'est essentielle.



Lyne Longpré, ing.
Service industriel

LL/II

Longueuil, le 18 juin 2007

Monsieur Richard Naud
Chargé de projets
Les entreprises Allaire et Gince inc.
70, rue Gatineau
Granby (Québec) J2G 8C8

N/Réf. : 7610-16-01-0649102
400412727

Objet : Demande de certificat d'autorisation - Agrandissement d'une aire
d'exploitation de sablière - Lots P-157 et P-158 - Saint-Paul-d'Abbotsford.

Monsieur,

La présente lettre concerne votre demande de certificat d'autorisation datée du 12 février 2006 et reçue le 14 mars 2007, dont l'objet est cité en rubrique.

Après l'examen du contenu de votre demande concernant le projet précité, nous vous avons acheminé le 23 mars 2007 une première lettre, suivie d'une deuxième lettre de rappel le 18 avril 2007, dans lesquelles nous vous invitons à nous transmettre les informations nécessaires à l'analyse de votre dossier à savoir :

- À la section 2.1 du formulaire relative à votre demande, vous avez coché la case Agrandissement de l'aire d'exploitation d'une sablière. À la section 2.5.c vous marquez que la superficie à excaver est de 50000 mètres (5 hectares). Cependant, dans l'autorisation de la CPTAQ datée du 28 novembre 2006 que vous avez fournie avec votre demande, il s'agit d'une superficie de 2.25 hectares qui correspond sensiblement à celle bénéficiant de l'autorisation

...2

Direction régionale
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607, poste 265
Télécopieur : (450) 928-7625
Internet : <http://www.mddep.gouv.qc.ca>
gerard.cusson@mddep.gouv.qc.ca

Bureau régional de Sherbrooke
770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : (819) 820-3882
Télécopieur : (819) 820-3958

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 5A3
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088

accordée par la commission au dossier 320822. Ce terrain débute à environ 150 mètres à l'est du ruisseau, et correspond au terrain exploité actuellement. La caution fournie est valable pour un terrain d'une superficie maximale de 3 hectares. Nous vous demandons de bien préciser la superficie à excaver et de nous fournir les documents nécessaires en conséquences. (plans amendés)

- L'entente qui vous accorde des droits d'exploitation exclusifs que vous avez fournie avec votre demande a expirée le 1^{er} mai 2005. Nous vous demandons de nous fournir une nouvelle entente valable pour toute la nouvelle durée de l'exploitation de la sablière.
- l'exploitation étant prévue à 0 m du terrain voisin veuillez fournir un plan en coupe démontrant l'excavation finale par rapport aux terrains voisins.

Considérant que votre demande est toujours incomplète et ce malgré 3 autres rappels par courriel et 1 message téléphonique, nous devons fermer administrativement votre demande d'autorisation.

Cependant, nous conserverons les documents présentés et vous n'aurez qu'à faire référence à ces derniers si vous désirez présenter une nouvelle demande, une fois tous les documents manquants rassemblés.

Si toutefois vous désirez d'autres renseignements, n'hésitez pas à vous adresser à Nabil Ben Abid que vous pouvez rejoindre au 450-928-7607, poste 281.

Enfin, nous vous rappelons qu'il ne vous est pas permis de réaliser ou d'exploiter votre projet avant d'obtenir les autorisations requises par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q. chapitre Q-2).

Recevez, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Le directeur adjoint et responsable du
Service industriel de la Montérégie,



Gérard Cusson

Longueuil, le 6 décembre 2010

Monsieur Sylvain Beaudoin, président
Ferme Clément & Sylvain
264, rue Principale
Sainte-Cécile-de-Milton (Québec) J0E 2C0

N/Réf. : 7610-16-01-0649103

400775823

Objet : Demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière à Saint-Paul-d'Abbotsford

Monsieur,

Nous avons bien reçu le 16 avril 2010 votre demande datée du même jour, dont l'objet est mentionné ci-dessus

Afin de compléter l'analyse de cette demande, nous vous avons fait parvenir les demandes d'informations suivantes :

- Accusé de réception, daté du 21 avril 2010;
- Lettre de rappel datée du 19 juillet 2010.

Or, à cette date, votre demande étant toujours incomplète, compte tenu que la CPTAQ n'a pas encore donné sa décision, nous considérons que vous avez retiré votre projet. Nous nous voyons donc dans l'obligation de fermer votre dossier. Nous conserverons cependant les documents présentés et vous n'aurez qu'à y faire référence si vous désirez présenter une nouvelle demande une fois tous les documents manquants rassemblés.

Nous vous retournons tout de même le chèque que vous nous aviez transmis pour le paiement des frais. Lors de votre nouvelle demande, veuillez vous assurer de nous fournir un nouveau chèque à cet effet.

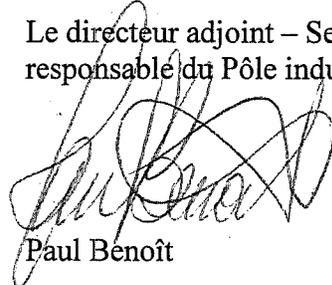
...2

Si toutefois vous désirez d'autres renseignements, n'hésitez pas à vous adresser à Mme Odette Picard que vous pouvez rejoindre au 450 928-7607, poste 282.

Enfin, nous vous rappelons qu'il ne vous est pas permis de réaliser ou d'exploiter votre projet avant d'obtenir les autorisations requises par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2 et ses modifications).

Recevez, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Le directeur adjoint – Service industriel et
responsable du Pôle industriel,



Paul Benoit

PB/OP/op

p-j.

c.c. Michelle Marcotte, chef d'équipe, CCEQ

Longueuil, le 11 juillet 2014

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Ferme Clément & Sylvain inc.
264, rue Principale Ouest
Sainte-Cécile-de-Milton (Québec) J0E 2C0

N/Réf. : 7610-16-01-0649104
401149616

Objet : Exploitation d'une sablière

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 7 décembre 2012, reçue le 13 décembre 2012 et complétée le 10 juin 2014, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une sablière. La sablière d'une superficie de 3,77 hectares, sera exploitée au-dessus de la nappe phréatique, à un taux maximum de 50 000 tonnes métriques par année.

Les travaux se dérouleront sur le lot 3 516 383 du cadastre du Québec, dans la municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford, municipalité régionale de comté de Rouville.

La validité du présent certificat d'autorisation se termine le 15 novembre 2017.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière, datée du 7 décembre 2012, signée par Yves Beaulieu, 14 pages, 4 annexes;

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, datée du 25 mars 2014, signée par Yves Beaulieu, concernant des informations complémentaires pour l'exploitation d'une sablière, 2 pages, 3 annexes dont une lettre d'engagements signée par Sylvain Beaudoin en date du 24 mars 2014;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 6 juin 2014, signée par Sylvain Beaudoin, concernant un engagement, 2 pages.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



PP/IB/ib

Pierre Paquin
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise de la Montérégie et de
l'Estrie

**RAPPORT D'ANALYSE DE LA DEMANDE DE
CERTIFICAT D'AUTORISATION**

DATE : Le 4 juillet 2014

PAR : Isabelle Bouchard

REQUÉRANT : Ferme Clément et Sylvain inc.
Localisation : Saint-Paul-d'Abbotsford

OBJET : Exploitation d'une sablière

N/RÉFÉRENCE : 7610-16-01-0649104
N/INTERV. : 300782583
401149612

I NATURE DU PROJET

Le projet de sablière de Ferme Clément et Sylvain inc. se situe sur le lot 3 516 383 du cadastre du Québec (anciennement les lots 157 et 158 du cadastre de la paroisse de Saint-Paul-d'Abbotsford), municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford, municipalité régionale de comté de Rouville.

Le territoire visé pour l'exploitation de la sablière se situe en zonage agricole. La CPTAQ a donné son autorisation au projet, en date du 15 novembre 2012 pour une durée limitée de 5 ans.

La municipalité ne permet pas l'exploitation de sablière à l'endroit du site d'exploitation visé par cette demande mais ce site bénéficie de droits acquis auprès de la municipalité.

Ferme Clément et Sylvain inc. est propriétaire du terrain visé par l'exploitation.

a) PHASE DE CONSTRUCTION OU DE RÉALISATION

Articles 23-24 L.A.D.

b) PHASE D'EXPLOITATION

L'aire d'exploitation visée par la présente demande possède une superficie de 3,77 hectares. Celle-ci est représentée sur le plan C-12-04-03 feuillet 2 de 4, approuvé par Yves Beaulieu, en date du 10 décembre 2012, joint en annexe de la demande.

L'horaire d'exploitation de la sablière sera du lundi au samedi de 7h00 à 17h00, jusqu'au 15 novembre 2017.

Les équipements de production sont présentés en annexe de la demande. Ils incluent :

- 1 chargeur sur pneus Articles 23-24 L.A.D.;
- 2 pelles mécaniques l Articles 23-24 L.A.D.
- 1 bouteur lArticles 23-24 L.A.D.

La sablière sera exploitée à un taux de production n'excédant pas 50 000 tonnes métriques par an. Articles 23-24 L.A.D.

chargement direct et elles n'incluent pas de tamisage, contrairement à

Articles 23-24 L.A.D.

L'exploitation sera faite en tout temps à au moins 1 mètre au-dessus de la nappe phréatique, soit sur une épaisseur moyenne de 3 mètres et sur une épaisseur maximum de 6 mètres. Des sondages antérieurs serviront de point de comparaison.

Le volume de sol végétal et de terre de découverte qui sera entreposé en bordure de la portion du terrain qui sera mise à nue sera de 10 000 m³.

L'exploitation sera effectuée de l'ouest vers l'est sur une distance maximum de 50 mètres. Le sable sera prélevé au centre puis au nord et finalement au sud de la bande de 50 m et le sol sera restauré avant de poursuivre sur une nouvelle bande de 50 m.

Le plan de restauration prévoit le régalage et la restauration de la couverture végétale du sol en grande culture pour la majeure partie du terrain et en boisé pour une portion du site au nord.

Une consultation du dossier du lieu d'élevage de Ferme Sylvain et Clément inc. (7710-16-01-0799001), situé à Sainte-Cécile-de-Milton a permis de vérifier que le site à l'étude a déjà été en culture entre 1990 et 2004 d'où la possibilité que ce site soit remis en culture une fois l'exploitation de la sablière terminée.

Il n'y aura pas d'entreposage de produits pétroliers sur le site. Il n'y aura pas production ni entreposage de matières dangereuses résiduelles sur le site d'exploitation.

II LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

a) EAU

Un ruisseau est présent à 166 m à l'ouest du site d'exploitation. Des fossés de drainage sont présents sur la propriété en lien avec ce ruisseau afin de permettre l'évacuation de l'eau en temps de pluie. L'exploitant s'est engagé à obturer tout fossé de drainage aux limites de l'aire d'exploitation de façon à empêcher qu'il n'y ait un rabattement de la nappe et du transport de matériel de la sablière, via les fossés en place, vers le ruisseau à l'ouest du site d'exploitation (réf.

lettre d'engagement signée par Sylvain Beaudoin en date du 10 juin 2014).

L'exploitation se situera en tout temps à au moins un mètre au-dessus de la nappe phréatique.

b) AIR

Le projet n'est pas jugé problématique du point de vue de l'émission des poussières compte tenu que l'aire d'exploitation se situe à des distances supérieures aux normes de localisation prévues dans le règlement. Un abat poussières certifié BNQ sera utilisé au besoin pour assurer le respect de la norme d'émission de poussière prévu au *Règlement sur les carrières et sablières*.

c) BRUIT

Le projet n'est pas jugé problématique du point de vue du respect des normes de bruit puisqu'il se situe à des distances supérieures aux normes de localisation prévues dans le règlement.

d) MATIÈRE RÉSIDUELLE

Il n'y aura pas d'entreposage de produits pétroliers ni de matière dangereuse résiduelle sur le site d'exploitation de la sablière.

e) SOL

Aucun

III LES ÉTUDES ET RECHERCHES

Aucune

IV LES EXIGENCES

1. LÉGALES

Ce projet est soumis à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LRQ, chapitre Q-2) et au *Règlement sur les carrières et sablières*.

2. TECHNIQUES

Le requérant s'est engagé à faire délimiter sur le terrain, au moyen de repères posés par un arpenteur-géomètre, l'aire d'exploitation (partie ouest et partie nord), conformément au plan C-12-04-03 feuillet 2 de 4, fourni en application du paragraphe c de l'article 3 du *Règlement sur les carrières et sablières* (RCS) dès l'obtention du certificat d'autorisation et à transmettre au ministre, au plus tard 30 jours après avoir posé ces repères, un certificat de piquetage produit par l'arpenteur-géomètre attestant que les travaux ont été réalisés conformément au plan fourni; (réf. lettre d'engagement signée par Sylvain Beaudoin en date du 24 mars 2014, présentée en annexe de la lettre du 25 mars 2014, signée par Yves Beaulieu).

Le requérant s'est engagé à procéder à la restauration de toute surface de terrain qui serait dénudée (absence de couche de sol arabe) en périphérie de l'aire d'exploitation et ce, en conformité au RCS, dès que l'aire d'exploitation aura été délimitée au moyen de repères posés par un arpenteur géomètre (*réf. lettre d'engagement signée par Sylvain Beaudoin en date du 24 mars 2014, présentée en annexe de la lettre du 25 mars 2014, signée par Yves Beaulieu*).

Le requérant s'est engagé à limiter l'exploitation à un mètre au-dessus de la nappe phréatique en tout temps (*réf. lettre d'engagement signée par Sylvain Beaudoin en date du 24 mars 2014, présentée en annexe de la lettre du 25 mars 2014, signée par Yves Beaulieu*).

3. ADMINISTRATIVES

Tous les documents exigés ont été présentés, soit :

- une résolution du conseil d'administration de la compagnie autorisant le signataire à présenter la demande au ministre;
- un certificat du greffier de la municipalité locale attestant que la réalisation du projet ne contrevient à aucun règlement municipal;
- les plans;
- une garantie sous la forme d'un cautionnement : La compagnie d'assurance Intact Assurance, numéro de police 757-6944, dont le montant est de 16 000 \$, valide jusqu'au 15 octobre 2014;
- la déclaration selon l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;
- les frais exigibles selon l'Arrêté ministériel.

V LES CONSULTATIONS

Aucune

VI LES AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION

Le 11 novembre 2010, une inspection a été réalisée sur les lieux visés par la présente demande afin de répondre à une plainte anonyme pour l'entreposage d'un amas de fumier solide dans la sablière du lot 3 516 383. Dans le rapport d'inspection (40083891) on peut lire que M. Sylvain Beaudoin de la Ferme Clément et Sylvain inc. a déclaré qu'il avait entreposé 4 voyages de fumier de poulet et des copeaux de cèdres, récupérés de la compagnie Extra-Cèdres (Sainte-Cécile-de-Milton) qui procède à l'extraction de l'huile de cèdre pour la fabrication d'huiles essentielles. Le requérant a cessé cette activité.

Grille EBR : Ajouté ou mis à jour :

N/A :

VII ÉLÉMENTS SUPPORTANT LES RECOMMANDATIONS DE L'ACCEPTABILITÉ DU PROJET SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL

La demande est complète et elle respecte la Loi et les Règlements en vigueur.

VIII RECOMMANDATIONS

Je recommande l'émission d'un certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière.

IX PROGRAMME DE VÉRIFICATION

Contrôle des données à transmettre au MDDEFP :

Type de données ou document	Date de réception prévue ou fréquence	Vérifications à faire	Référence ou remarque
Un certificat de piquetage d'un arpenteur-géomètre attestant la réalisation des travaux d'installation de repères fixes.	Au plus tard 30 jours après avoir réalisé les travaux de délimitation (repères fixes)	S'assurer d'obtenir ce document et aviser l'analyste au dossier de sa réception pour vérification	Aire d'exploitation : selon le plan C-12-04-03 feuillet 2 de 4, reçu en annexe de la demande de certificat d'autorisation Voir engagement section IV plus haut

Inspection(s) à réaliser - Phase initiale (construction ou réalisation) :

Aspects à inspecter	Date d'inspection souhaitée et fréquence (s'il y a lieu)	Éléments à vérifier	Référence ou remarque
Installation de repères fixes sur le terrain	Été 2014	S'assurer que les repères ont été installés tel que prévu dès l'obtention du certificat d'autorisation. Valider l'emplacement de ceux-ci par la prise de points GPS et/ou par la vérification de la distance p/r au cours d'eau à l'ouest de l'aire d'exploitation	Les limites de l'aire d'exploitation sont présentées dans le plan C-12-04-03 feuillet 2 de 4, fourni dans la demande de certificat d'autorisation en application du paragraphe c de l'article 3 du RCS.
La surface du terrain à l'extérieur de l'aire d'exploitation	Été 2014	L'exploitant s'est engagé à restaurer toute surface non-restaurée à l'extérieur des limites de l'aire d'exploitation dès que l'aire d'exploitation aura été délimitée (repères fixes)	Réf. section IV plus haut
Conformité au CA	Été 2014	Type d'activité, type de matériel en entreposage sur le site, horaire de production, taux de production, profondeur d'exploitation, équipements présents sur le site, produits pétroliers sur le site, exploitation au dessus de la nappe phréatique	Réf. section I b) plus haut
		La séquence d'exploitation	Réf. section I b) plus haut
		Absence de fossé de drainage sur le site d'exploitation et obturation de tout fossé de drainage présent sur la propriété à la limite de l'aire d'exploitation.	Voir engagement section IV plus haut.

Aspects à inspecter	Date d'inspection souhaitée et fréquence (s'il y a lieu)	Éléments à vérifier	Référence ou remarque
		Validité du cautionnement	
Restauration progressive des lieux			Voir la section 1 b) plus haut pour prendre connaissance de la séquence d'exploitation prévue



Isabelle Bouchard, M. Sc. chimie
Analyste
Secteur industriel

IB/ib

**CERTIFICAT DE LA MUNICIPALITÉ DEVANT ÊTRE REMPLI
PAR LE GREFFIER OU LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

Nom de la municipalité	Saint-Paul d'Abbotsford
Nom du demandeur	Ferme Clément et Sylvain inc.
Titre du projet	Extraction du sable, ferme Clément et Sylvain inc.
Description du projet	Mini-sablière temporaire pour extraire le surplus de sable sur une terre cultivable. Par la suite les terres seront remisent en culture.
Localisation du projet (lot, rang et cadastre)	3 516 383
Zonage municipal	agricole

Zonage agricole au sens de la Loi sur la protection du territoire agricole

Oui Non

J'atteste avoir pris connaissance du projet présenté par le demandeur du certificat d'autorisation ou de l'autorisation et je confirme ce qui suit :

Le projet ne contrevient à aucun règlement municipal : *Sablière protégée par droit acquis lg 483-2007*

ou

Le projet contrevient au règlement municipal suivant :

qui permet plus les sablières, granitères, et carrières

Nom du greffier ou du secrétaire-trésorier : Daniel Eric St-Onge

Signature : *[Signature]*

Date : 18 juin 2012

SCEAU DE LA MUNICIPALITÉ